

Décret n°2020 - 915 du 30 octobre 2020

-sur tous les marchés du Val d'Oise (couverts et ouverts) avec une jauge de 4m² par personne

-aux abords des gares et des écoles dans un périmètre de 200 mètres.Pensez-y dans le centre ville de Chaumontel !

-dans l'enceinte des gares

-dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans certaines autres communes où le risque de propagation est important.Chaumontel n'est pas concerné mais Viarmes et Seugy oui ! Chantilly également...

URL source : <https://www.ville-chaumontel.fr/content/infos-covid>

Liens

[1] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/img_5898.jpg [2] <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>